



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3091
6 juillet 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3091e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 6 juillet 1992, à 18 heures

Président :	M. JESUS	(Cap-Vert)
Membres :	Autriche	M. FREUDENSCHUSS
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Chine	M. LI Daoyu
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. BIVERO
	Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA
DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE GEORGIE A L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES (S/24231)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au titre du point de l'ordre du jour dont il est saisi, le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/24231) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition énoncée au dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais féliciter le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/24231) a été adopté sans vote en tant que résolution 763 (1992).

Le Président

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

"Le Conseil de sécurité vient de recommander l'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies. C'est avec grand plaisir que, au nom des membres du Conseil, je félicite la République de Géorgie à l'occasion de cet événement historique. Nous nous réjouissons à l'avance de voir ainsi encore renforcé le principe d'universalité.

L'engagement solennel que la Géorgie a pris de défendre les buts et principes de la Charte, et notamment les principes touchant au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force, est très apprécié des membres du Conseil. Ils attendent tous avec impatience le jour tout proche où la Géorgie se joindra aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies."

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 18 h 5.